

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 9 janvier 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 janvier 2024 et notifiée aux partenaires.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi quinze janvier à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Abderrahim BENTAYEB, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, M. Nicolas BONIN, Mme Béragère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON.

M. Abderrahim BENTAYEB, avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET. M. Jean-Paul FORESTIER à M. Bernard COTTIER, M. Gilles TRANCHANT à Mme Catherine DOUBLET, M. Nicolas BONIN à M. Luc VERICEL, Mme Béragère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Pierre CONTRINO, Mme Cécile MARRIETTE à M. Joël PUTIGNIER, Mme Marine VENET à Mme Valérie ARNAUD, M. Edouard BION à Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

**Délibération n°2024/01/06 – Education Jeunesse et Sports – Centre Social – Convention quadripartite d'objectifs et de financements – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L121-2 ;  
Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

Considérant le nécessaire renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre le Centre Social de Montbrison et les différents partenaires financiers que sont la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Conseil Départemental de la Loire et la Ville de Montbrison ;

Mme Martine GRIVILLERS présente la Convention quadripartite d'objectifs et de financements.

La présente convention a pour objet de :

- confirmer l'inscription du Centre social dans une démarche de projet ;
- définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants, (contrat territorial global, projet éducatif de territoire...) ;
- prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet.

Elle sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Convention quadripartite d'objectifs et de financements entre le Centre Social de Montbrison, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Conseil Départemental de la Loire et la Ville de Montbrison,
- En autorise la signature par M. le Maire.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.